

CONDITIONS GENERALES.

I. Toutes nos factures sont payables comptant au siège social à défaut d'échéances fixées. Toutes réclamations pour être admises doivent être faites dans les huit jours, date de vente ou de fourniture ou pose et par recommandé à la poste. En cas de retard de paiement, il sera dû de plein droit automatiquement sans mise en demeure, un intérêt de retard fixé à 2% par mois, tout mois commencé étant dû en entier. Le montant de la facture sera en outre majoré de 15 % à titre forfaitaire conventionnel avec un minimum de 150,00 € à titre de clause pénale conformément à l'article 1152 du code civil sous réserve de tout autre préjudice. Des frais de rappel seront facturés à concurrence de 15 € le rappel.

Après la clôture du chantier et la fourniture de tous les documents y afférents des frais administratifs seront d'application pour toutes demandes de duplicata ou copie de document relative au dossier du client. Les montants de ces frais peuvent varier en fonction de la demande et de l'urgence. Le client peut demander à tout moment le tarif d'actualité par simple courriel. En cas de contestation, les Tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents, à savoir les Tribunaux de première instance et de commerce y établis ainsi que le Tribunal de Paix du premier canton de Bruxelles, la S.P.R.L ISOWIN se réservant cependant de saisir les Tribunaux du domicile du client.

II. Les marchandises faisant l'objet de la présente facture ou offre restent la propriété de la S.P.R.L ISOWIN jusqu'à apurement complet du montant dû, même en cas d'immobilisation par incorporation. Les fournitures pouvant être reprises par la société, à tout moment sans indemnité quelconque de quelque nature que ce soit tant que la totalité du prix n'est pas payée.

III. Les travaux sont de conventions expressement réceptionnées définitivement à partir de la date d'émission de la facture à défaut pour le client d'avoir contesté cette réception, dans les 8 jours de la facturation, par recommandé, en précisant tous les défauts reprochés. Tous dégâts causés à nos travaux par d'autres corps de métier après réception provisoire seront à charge du client, auquel il appartiendra de se retourner contre les responsables des dégâts.

IV. Les offres sont valables un mois et renouvelables avec notre accord écrit et ce pour les quantités totales prévues. En cas de commande éventuelle, celle-ci ne sera considérée comme acceptée qu'après confirmation écrite de notre part. Si les factures ne sont pas payées au temps convenu, la S.P.R.L ISOWIN est autorisée à suspendre automatiquement la poursuite de ses interventions sans mise en demeure, de plein droit et sans aucun recours du client pour les inconvénients ou préjudices pouvant découler de cette suspension. Toute suspension ainsi provoquée donnera lieu, de plein droit et sans mise en demeure, à l'application d'une indemnité forfaitaire de 300,00 € par jour ouvrable sans préjudice d'autres recours à justifier.

V. Garanties.

Tous les matériaux utilisés dans nos châssis, fenêtres sont garantis dix ans selon les garanties octroyées par nos fournisseurs de matières premières. Nous ne faisons que rétrocéder les garanties reçues par nos fournisseurs, par conséquent les conditions générale en matière de garantie de nos fournisseurs font partie intégrale de nos conditions de garanties et sont disponible sur simple demande de votre part. Concernant les menuiseries bois : toutes les menuiseries bois installées avec une finition lasure ou bien RAL ne sont jamais considérées comme étant un produit fini, par conséquent il appartient au client d'appliquer une couche final après pose afin de bénéficier de la garantie. Hormis le laquage RAL pour les menuiseries bois, les lasures sur les menuiseries bois ne peuvent être réclamée comme coloris uniforme : du fait que le bois étant une matière naturelle, les différentes section et zone du bois (de la menuiserie) peuvent réagir différemment au contact de la lasure et donc donner un aspect de ton différent pour une même lasure, ceci n'est pas à considérer comme un défaut ou vice de fabrication et ne peut en aucun cas donner lieu à une réclamation. Dans le cadre d'une intervention la main d'œuvre est toujours payante. Tous nos produits électroniques sont garantis uniquement un an à partir de leur date d'installation ou de facture (la date la plus ancienne sera prise en compte). Pour les portes de garage : sectionnelle ou non sectionnelle, motorisée ou non motorisée, avec portillons ou sans portillons, il est conseillé de prendre un contrat de maintenance annuel. Vous pourrez ainsi préserver vos portes de garages contre toutes usures prématurées et vous en servir plus longtemps. Les portillons installés dans les portes de garages sont conçus uniquement pour permettre un passage et ne sont en aucun cas conçus pour une isolation acoustique ni thermique et ni optique, il se pourrait donc qu'à certains endroits il puisse y avoir un jour. Toutes les pièces électroniques qu'elles soient installées dans les fenêtres, volets, portes de garage, portillons, etc. ... sont garanties une année à partir de leur date d'installation ou de facture (la date la plus ancienne sera prise en compte). Il appartient au client professionnel de respecter la norme NBN S23-002 et de passer ses commandes en fonctions de cette norme.

VI. Délai des travaux.

Nous nous efforcerons de respecter tous les délais proposés dans nos offres, cependant il est savoir que la gestion journalière des travaux que nous réalisons chez nos clients est soumise à différents facteurs qui peuvent influencer le délai proposé. En effet il peut avoir un changement de délai suite à une évolution du temps de travaux prévus chez les autres clients et/ ou des délais que nos fournisseurs eux-mêmes ne peuvent respecter pour différentes raisons (ruptures de marchandise dans leurs stocks, panne de machines dans leur ligne de production, etc ...). Si malgré toute notre bonne volonté nous ne parvenons pas à respecter nos délais, ce non respect du délai ne peut en aucun cas donner lieu à une quelconque annulation et/ou demande de préjudice. Il appartient au client de se renseigner trois jours avant l'exécution des travaux de savoir s'il n'y aura pas de changement de délai.

Pour prétendre à un quelconque préjudice, le client doit nous prévenir à l'avance et par courrier recommandé que s'il y a un changement de délai, ceci pourrait lui être préjudiciable et nous faire part de ses probable préjudice. Seul un tribunal compétent pourra faire valoir la nature du préjudice subi par le client et non le client lui-même. Le client ne peut donc en aucun cas déduire un quelconque montant de la facture pour des motifs de délais ou bien même de malfaçon de travaux qu'il aura jugé par lui-même. Dans le cadre d'une contestation par rapport à une sois disante malfaçon le client est tenu de payer sa facture dans sa totalité et de faire valoir ses droits auprès de toutes les instances compétentes en la matière. Le client ne peut donc en aucun cas bloquer un paiement de facture sachant que cela pourrait avoir des conséquences graves pour isowin Sprl.

VII. Début des travaux.

Horaire: 08H30 à 17H00. Local: (les locaux doivent être libérés d'obstacles afin de permettre l'accès facile. Le client mettra gracieusement à disposition l'électricité en lumière, monte-charge ou ascenseur, un local pouvant se fermer à clé à proximité immédiate du travail pour l'entreposage des matériaux, des sanitaires, du matériel et le vestiaire de notre personnel.